

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 030/2022
N° ordre à l'intérieur de la séance : 03-07

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents16
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

14/09//2022

SÉANCE PUBLIQUE DU : 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Vincent LECOCQ.

Pouvoir : Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, le montant qui doit être reversé par la Commune au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; lequel s'avère plus élevé que le montant prévu initialement, et ce, de 2 032 € ;

Considérant les crédits disponibles au compte 65548 « Contributions aux organismes de regroupements » du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
65548	Contributions aux organismes de regroupements	- 2 032,00 €	
739223	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 2 032,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

- **Précise** que le Maire et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

